

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Autorisations limitées à 5 par an (10 pour les associations sportives)

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Domicilié(e) à

Téléphone/Mail

Agissant en qualité de de l'Association

Sollicite, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Talant pour des boissons du 3^{ème} groupe (anciennement boissons des 2^{ème} et 3^{ème} groupes) : boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le deheures à heures

A l'occasion de la manifestation suivante :

Lieu de la manifestation :

Numéro d'agrément de l'Association (pour les associations sportives) :

A....., le

Signature

Les boissons du 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) sont dispensées d'autorisation municipale.